



**ÉCLAIREUSES ♦ ÉCLAIREURS
DE FRANCE**
Union de France

Charte pour l'organisation des camps jumelés

**Le camp est le point fort de la vie d'unité,
où elle met en œuvre sa propre autonomie.**

**Le camp jumelé doit être un choix pédagogique et
non une habitude ou une solution de secours.**

**Si le directeur de camp, l'équipe de responsables et les participants
choisissent de camper avec une autre unité,
ce camp jumelé doit être un véritable projet.**

**Les responsables doivent apporter toute leur vigilance
dans la préparation, le vécu et le retour en ayant conscience des difficultés matérielles et pédagogiques
que cela peut entraîner.**

En camp, la qualité d'un jumelage se définit ainsi :

- Dans tous les cas, la direction du camp repose sur un directeur de camp unique.
- Les équipes de responsables sont volontaires : un camp jumelé ne peut pas être imposé.
- Dans la recherche d'une unité en vue d'un jumelage, l'équipe de responsables définit le profil de l'unité recherchée : approche pédagogique, nombre d'enfants et de responsables, origine géographique...
- Les équipes de responsables se rencontrent plusieurs fois avant le camp.
- Un projet pédagogique commun est créé, intégrant la problématique de la rencontre et abordant le fonctionnement et la pédagogie des unités.
- Le directeur de camp participe aux réunions de parents de toutes les unités.
- Les enfants de chaque unité sont consultés et donnent leur accord, après l'organisation d'une première rencontre ou des échanges via Internet, courrier...
- Chaque unité conserve ses équipes d'enfants établis durant l'année.
- La gestion du budget et des finances fait l'objet d'une convention écrite claire et réaliste dans le respect des règles suivantes:
 - un seul compte d'unité (celui du directeur de camp),
 - tous les règlements du camp sont effectués sur ce compte,
 - le partage du déficit ou de l'excédent est défini à l'avance.
- Les Equipes Régionales concernées par le camp jumelé doivent donner leur accord sur la base d'un dossier de camp commun.
- Pour les directeurs de camp stagiaires, il est vivement conseillé de diriger un camp jumelé constitué de 2 unités maximum, en ne dépassant pas la limite de 35 enfants et 7 responsables (directeur de camp compris).